

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 7 MARS 2016**

Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

L'an deux mille seize le 7 mars à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 1^{er} mars 2016, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Pascal LEROY, Chantal BRUNEL, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Frédéric NION à Sinclair VOURIOT, Jean Michel BARAT à Jean-Marie JACQUEMIN, Thibaud GUILLEMET à Edwige LAGOUGE, Jean TASSIN à Chantal BRUNEL, Jacques AUGUSTIN à Jean-Paul MICHEL.

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} février est approuvé à la majorité.

**INTERVENTION DES MAIRES DE FERRIERES EN BRIE ET DE PONTCARRE EN VUE
D'UNE EVENTUELLE INTEGRATION A LA CAMG**

Monsieur le Président explique que les deux communes souhaitent adhérer à la communauté d'agglomération. La demande de la commune de Ferrières a fait l'objet d'une discussion en bureau communautaire du 1^{er} février et d'une information en conseil communautaire, le 8 février dernier. Depuis, la commune de Pontcarré s'est également positionnée en faveur d'une sortie de la communauté de communes (CC) de la Brie Boisée et d'une intégration au sein de Marne et Gondoire.

Le Président souligne la pertinence et la cohérence de ces intégrations au regard du bassin de vie de l'agglomération.

Les principales étapes de la procédure d'intégration sont rappelées. Dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale un amendement au projet de schéma sera proposé à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 8 mars 2016. Après le 31 mars, les communes seront consultées sur le projet de schéma arrêté par le Préfet.

Madame Mireille MUNCH, Maire de Ferrière et Monsieur Tony SALVAGGIO, Maire de Pontcarré, présentent ensuite au bureau communautaire leur candidature à l'intégration au sein de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

Les motifs de l'adhésion ainsi que les caractéristiques urbaines, démographiques et financières des communes sont exposés.

S'engage une discussion avec les membres du bureau autour des questions portant notamment sur l'endettement, la fiscalité, les logements sociaux et la surveillance des vallées.

Madame MUNCH et Monsieur SALVAGGIO quittent la réunion à 20h10.

Les membres du bureau débattent ensuite de l'opportunité d'accueillir ces communes. Monsieur DELPECH regrette les contraintes imposées par l'Etat dans l'élaboration du SDCI et propose d'adopter une motion portant sur le report du vote de l'amendement concernant l'intégration des communes. Par ailleurs, Madame BRUNEL aurait souhaité être informée plus tôt de la présentation de cet amendement en CDCI.

Le Président juge le texte de la motion intéressant mais il suggère de remplacer cette communication par une intervention orale en CDCI. Monsieur ROBACHE, en qualité de représentant de la communauté d'agglomération au sein de la CDCI, s'engage à relayer les observations du bureau sur le calendrier lors de la séance du lendemain.

Le résultat du vote de la CDCI sera communiqué aux membres du bureau.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice. Les opérations d'assainissement étant gérées en autorisation de programme / crédit de paiement, les restes à réaliser n'ont pas d'impact budgétaire.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2015	2 128 534,34 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	431 221,11 €
Résultat de clôture à affecter	2 559 755,45 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2015	213 177,01 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	-1 953 744,22 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	-1 740 567,21 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	-1 740 567,21 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	1 740 567,21 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	819 188,24 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ACCEPTER la reprise anticipée du résultat 2015 du budget assainissement en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	819 188.24 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	1 740 567.21 €
Couverture du besoin de financement (1068)	1 740 567.21 €

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le volume des investissements inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissement d'assainissement appelle une gestion dynamique des enveloppes de crédits.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Il est aujourd'hui proposé de :

- Solder le PPI 2014-2015 qui a été remplacé par le PPI 2015-2021 (l'autorisation de programme est ainsi diminuée)
- Traduire le nouveau PPI avec une enveloppe de crédits de paiement de 5 630 000 € par an de 2016 à 2021, afin de lisser les crédits non consommés en 2015.

Les flux se décomposent ainsi :

PROGRAMME 2000 - ASSAINISSEMENT PPI

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
PPI 14-15	2 741 665,00 €	1 413 217,29 €	1 328 447,71 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PPI 15-21	35 000 000,00 €	- €	1 215 415,52 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 634 584,48 €
TOTAL DEPENSES AP	37 741 665,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 634 584,48 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	37 741 665,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 634 584,48 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ACTUALISER l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme 2000 comme suit :

PROGRAMME 2000 - ASSAINISSEMENT PPI

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014 ACTUALISES	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021 ET +
PPI 14-15	2 741 665,00 €	1 413 217,29 €	1 328 447,71 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PPI 15-21	35 000 000,00 €	- €	1 215 415,52 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 634 584,48 €
TOTAL DEPENSES AP	37 741 665,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 634 584,48 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	37 741 665,00 €	1 413 217,29 €	2 543 863,23 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 630 000,00 €	5 634 584,48 €

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le débat d'orientations budgétaires relatif au budget assainissement, présenté au conseil communautaire le 8 février dernier, a dressé les grandes lignes du budget 2016, à savoir la poursuite de son programme pluriannuel d'investissement afin d'améliorer la qualité du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les grandes masses du budget 2016 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	5 924,7 k€	5 105,5 k€
Reprise du résultat N-1		819,2 k€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	5 924,7 k€	5 924,7 k€
Inscriptions nouvelles d'investissement	9 096,4 k€	10 837,0 k€
Restes à réaliser N-1	1 740,6 k€	
Déficit d'investissement N-1		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	10 837,0 k€	10 837,0 k€
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	16 761,7 k€	16 761,7 k€

1. La section d'exploitation

1.1. Les recettes d'exploitation

1.1.1. Les recettes réelles

	BP 2015	CA 2014	BP 2016
Surtaxe assainissement collectif	2 961,0 k€	3 062,4 k€	3 000,0 k€
Taxe de raccordement	150,0 k€	2,2 k€	250,0 k€
Redevance assainissement non collectif	16,2 k€	1,5 k€	9,5 k€
Subventions MEC	200,0 k€	91,9 k€	300,0 k€
Prime Aquex	15,0 k€	142,7 k€	0,0 k€
Produits exceptionnels	1 303,0 k€	54,1 k€	1 303,0 k€
TOTAL RECETTES REELLES	4 645,2 k€	3 354,8 k€	4 862,5 k€

1.1.1.1. La surtaxe d'assainissement

Évolution du produit de la surtaxe assainissement



La surtaxe d'assainissement représente près de 85% des recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels. C'est donc la ressource essentielle du budget assainissement.

Depuis quelques années, nous observons d'ailleurs une certaine stabilité de la consommation de l'eau, en rupture avec la volatilité passée.

La progression de la surtaxe est en effet plus liée à l'évolution du nombre d'habitants, suite aux successives intégrations de communes (avec des contrats différents et des périodes de refacturation différentes)

Conformément aux orientations retenues lors de la définition du montant de la surtaxe 2016 en décembre 2015 ou lors du débat d'orientations budgétaires, le volume d'eau retenu pour le calcul du produit de la surtaxe repose sur une consommation moyenne annuelle de 4,1 millions de m³.

En rapportant ce volume moyen au taux de 0,7368 €/m³, le produit attendu en 2016 est de 3 000,0 k€.

1.1.1.2. La participation assainissement collectif « PAC »

La participation d'assainissement collectif diffère de l'ancienne participation raccordement à l'égout étant dissociée des autorisations de construire. Elle se rattache en effet exclusivement à l'acte de raccordement, ce qui pose des problématiques notamment lors d'extension d'habitation.

D'une part, la participation n'est plus exigible lors du dépôt du permis de construire mais lors du raccordement au réseau, ce qui peut engendrer un décalage relativement important. D'autre part, si la PRE s'imposait à toutes les extensions, la PAC ne s'applique qu'aux extensions générant une consommation d'eaux usées supplémentaire.

Il est proposé d'inscrire au budget primitif 2016 un volume de recettes de 250 k€. Il s'agira alors de titrer des reliquats de 2015 et les participations 2016.

1.1.1.3. Les redevances assainissement non collectif

Les élus communautaires ont fixé en décembre 2011 les redevances du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté d'agglomération. En effet, les prestations de contrôle assurées par le SPANC doivent donner lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance, destinée à financer les charges du service. Le volume estimé de ces redevances est de 9,5 k€.

1.1.1.4. Les subventions et participations

Il s'agit des subventions de mise en conformité des riverains, suite à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. L'Agence de l'Eau rembourse à la Communauté d'agglomération les subventions qu'elle a versées aux riverains : il s'agit donc d'une écriture équilibrée en dépenses et en recettes. Le montant inscrit au budget 2016 est de 300 k€, en recettes comme en dépenses.

Quant à la prime aquex, il semble prudent de ne pas valoriser de reversement en 2016. Il semble en effet que l'agence de l'eau ait soldé les différents reversements en 2015, au regard de l'importance des flux.

1.1.1.5. La reprise du résultat du budget assainissement de Bussy Saint Georges

La commune de Bussy Saint Georges a transféré son budget assainissement à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014, qui affiche au 31 décembre 2013 un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 303 004.41 €.

Par délibération 2014/007 du 10 février 2014, les élus communautaires ont délibéré sur le transfert de ce résultat. Il convient dès lors d'inscrire en produits exceptionnels la reprise du résultat de fonctionnement du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges arrêté au compte de gestion 2013.

1.1.2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre s'élèvent à 243,0 k€.

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées par l'AESN, le Département et la Région.

L'amortissement des subventions d'équipement permet de diminuer l'impact de l'amortissement des réseaux d'assainissement sur la pression du taux de surtaxe d'assainissement. Ce levier est donc actionné par la Communauté d'agglomération.

1.2. Les dépenses d'exploitation

1.2.1. Les dépenses réelles

	BP 2015	CA 2014	BP 2016	% évol.
Charges générales	142,3 k€	14,5 k€	45,0 k€	-68,4%
Charges générales liées au SPANC	16,2 k€	1,5 k€	9,5 k€	-41,4%
Charges de personnel	316,1 k€	310,3 k€	337,5 k€	6,8%
Charges exceptionnelles	350,0 k€	208,1 k€	450,0 k€	28,6%
Charges d'intérêt	242,4 k€	189,9 k€	179,0 k€	-26,2%
Autres	15,0 k€	0,0 k€	0,0 k€	-100,0%
TOTAL CHARGES REELLES	1 082,0 k€	724,3 k€	1 021,0 k€	-5,64%

1.2.1.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent essentiellement des petites interventions sur réseau, des conventions d'occupation ou des honoraires. Elles ont été estimées à 45,0 k€. L'enveloppe diminue, suite à des efforts budgétaires et à des postes de dépenses non reconduits.

Si la Communauté d'Agglomération assure en régie le contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages, les autres contrôles sont assurés par le fermier Veolia. Les dépenses relatives au SPANC sont intégralement financées par des redevances pour 9,5 k€. La diminution de l'enveloppe par rapport à 2015 est lié à un ajustement au nombre de contrôle sur le territoire.

1.2.1.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel progressent de 6,8 % par rapport aux inscriptions 2015 du fait de l'avancement classique de la carrière des agents (effet Glissement Vieillesse Technicité) et par le remplacement d'un agent en congé maternité.

Il est ainsi proposé de valoriser les charges de personnel à 337,5 k€ en 2016.

1.2.1.3. Les charges d'intérêt

Les charges d'intérêt de la dette sont estimées à 179,0 k€. Ce poste de dépense diminue fortement de 26,2% : des emprunts s'éteignent et la communauté d'agglomération bénéficie d'un soutien de **l'agence de l'eau qui finance notamment les opérations par des emprunts à taux 0.**

La communauté d'agglomération a aussi développé une gestion active de sa dette, notamment en équilibrant ses appels bancaires entre du taux fixe et du taux variable. Les conditions de marchés sont telles aujourd'hui, que des taux sont négatifs. Nous avons par exemple un prêt assis sur du TAG 3 mois dont la côte actuelle est de -0,2171% et sur une marge de 0,11%, ce qui fait un taux négatif. **Pour certains prêts, il n'y aura donc pas d'intérêt en 2016.**

Cette gestion active de la dette permet d'afficher une dette saine, notée 1A sur la base de la charte Gissler, soit la note la plus haute.

1.2.1.4. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont constituées du reversement aux riverains des subventions de mise en conformité (300,0 k€) et d'une provision relativement importante pour annuler des titres antérieurs relatifs à la PAC (150 k€ : il s'agit de propriétaires qui ont annulé leur permis de construire et qui demandent dès lors l'annulation du titre relatif à la PAC).

1.2.1.5. Autres charges

Il est choisi de ne pas inscrire de créances pour perte irrécouvrable.

1.2.2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont composées de la dotation aux amortissements et du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

La dotation aux amortissements progresse suite à la valorisation de nos investissements. Elle est estimée à 810,0 k€. Elle vient abonder la section d'investissement en recettes. Cette charge qui pèse sur l'équilibre de la section d'exploitation est diminuée par l'amortissement des subventions d'investissement.

Le virement à la section d'investissement est lui porté à 4 093,7 k€, montant en progression par rapport à l'épargne dégagée en 2015.

2. La section d'investissement

L'affichage de l'investissement se fait à travers les opérations définies lors du programme pluriannuel d'investissement. Afin d'actionner l'ensemble des leviers liés à l'équilibre budgétaire, la communauté d'agglomération a créé en 2014 une autorisation de programme / crédits de paiement, pour la mise en œuvre de son programme pluriannuel d'investissement.

2.1. Panorama des opérations d'investissement

Les opérations s'inscrivent dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, à travers une enveloppe de crédits de paiement 2016 pour 5 630 k€.

	Dépenses BP	Recettes		
		Subventions	Emprunt taux 0	TVA
PPI 2015 - 2021	5 630,0 k€	741,1 k€	331,7 k€	393,0 k€
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	5 630,0 k€	741,1 k€	331,7 k€	393,0 k€

2.2. Le remboursement du capital de la dette

	BP 2015	CA 2014	BP 2016
Rbt capital	890,0 k€	844,5 k€	890,0 k€

Les inscriptions du remboursement de la dette sont stables : l'extinction d'emprunts est compensée par la génération de nouvelles lignes de crédit, avec des prêts à taux 0 de l'agence de l'eau.

2.3. La reprise du résultat du budget assainissement de Bussy Saint Georges

Tout comme le résultat de fonctionnement, il convient également de reprendre le résultat déficitaire d'investissement du budget assainissement de la commune de Bussy Saint Georges arrêté au compte de gestion 2013, soit 133,4 k€.

2.4. Les opérations d'ordre

2.4.1. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont de 243,0 k€ et correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement.

2.4.2. Les recettes d'ordre

Les recettes d'ordre sont budgétées à hauteur de 4 903,7 k€ et correspondent à la dotation aux amortissements pour 810,0 k€ (les réseaux sont amortis sur une période de 50 ans) et à l'autofinancement dégagé de la section d'exploitation pour 4 093,7 k€.

2.4.3. Les opérations patrimoniales

Ce sont des écritures équilibrées en dépenses et en recettes (2 200 k€) qui permettent de régulariser les avances faites dans le cadre de marché public et de percevoir le reversement de la TVA par les fermiers.

2.5. Les recettes d'investissement

Le tableau précédent repose sur les subventions notifiées ou prévues par l'Agence de l'Eau ou le Conseil Départemental.

Le besoin résiduel de financement de l'ensemble des opérations sera couvert par le reversement de la TVA par les fermiers pour 393,0 k€, par des prêts de l'agence de l'eau pour 331,7 k€ (déjà notifiés) et par un emprunt d'équilibre pour 526,9 k€. Au regard de la prévision d'atterrissage budgétaire 2016, cet emprunt ne sera pas réalisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité (18 voix pour et 1 voix contre : Mme BRUNEL en raison de l'inscription du résultat de la commune au moment de son intégration dans le budget de la communauté), émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif du budget assainissement pour l'exercice 2016

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015 - BUDGET EAU POTABLE

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en

dépenses et en recettes, de cet exercice. Les opérations d'eau potable étant gérées en autorisation de programme / crédit de paiement, les restes à réaliser n'ont pas d'impact budgétaire.

- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2015	291 614,07 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	331 405,29 €
Résultat de clôture à affecter	623 019,36 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2015	23 326,21 €
Résultat reporté de l'exercice 2014	87 652,61 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	110 978,82 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	
	0,00 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	
	0,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	110 978,82 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	623 019,36 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ACCEPTER la reprise anticipée du résultat 2015 du budget eau potable en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	623 019.36 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	110 978.82 €
Couverture du besoin de financement (1068)	0.00 €

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT - BUDGET EAU POTABLE

Le volume des investissements inscrits dans le Programme Pluriannuel d'Investissement d'eau potable appelle une gestion dynamique des enveloppes de crédits.

Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de cet investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Ainsi, elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, aide à mieux planifier les procédures administratives. Par son caractère programmatique, elle donne une vision plus globale de la politique d'investissement, facilitant la cohérence des choix et les arbitrages politiques.

Par la délibération 2015/110 du 14 décembre 2015, les élus communautaires ont créé une autorisation de programme d'un montant de 2,5 M€ relatif à la traduction du PPI pour la période 2015 à 2019. Il est proposé d'actualiser la répartition des crédits de paiement :

PROGRAMME 3101 - PPI "EAU POTABLE"

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
PPI "2015-2019"	2 500 000,00 €	950 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	650 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 500 000,00 €	950 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	650 000,00 €	- €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ACTUALISER l'autorisation de programme et les crédits de paiement du programme 3101 pour le budget eau potable comme suit :

PROGRAMME 3101 - PPI "EAU POTABLE"

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020 ET +
PPI "2015-2019"	2 500 000,00 €	950 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	650 000,00 €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 500 000,00 €	950 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €	650 000,00 €	- €

BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET EAU POTABLE

Le débat d'orientations budgétaires relatif au budget eau potable, présenté au Conseil Communautaire le 8 février dernier, a dressé les grandes lignes du budget 2016, à savoir la traduction opérationnelle de son programme pluriannuel d'investissement afin d'améliorer la qualité du service public l'eau sur les quatre communes gérées directement par la Communauté d'Agglomération (Chalifert, Chanteloup en Brie, Lesches et Montévrain). Les autres communes sont gérées par le SIAEP de Lagny sur Marne et par le SIAEP de Tremblay en France.

Les grandes masses du budget 2016 sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement	889,1 k€	266,1 k€
Reprise du résultat N-1		623,0 k€
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	889,1 k€	889,1 k€
Inscriptions nouvelles d'investissement	1 167,4 k€	1 056,4 k€
Restes à réaliser N-1	0,0 k€	0,0 k€
Déficit d'investissement N-1	0,0 k€	111,0 k€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 167,4 k€	1 167,4 k€
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	2 056,5 k€	2 056,5 k€

3. La section d'exploitation

3.1. Les recettes d'exploitation

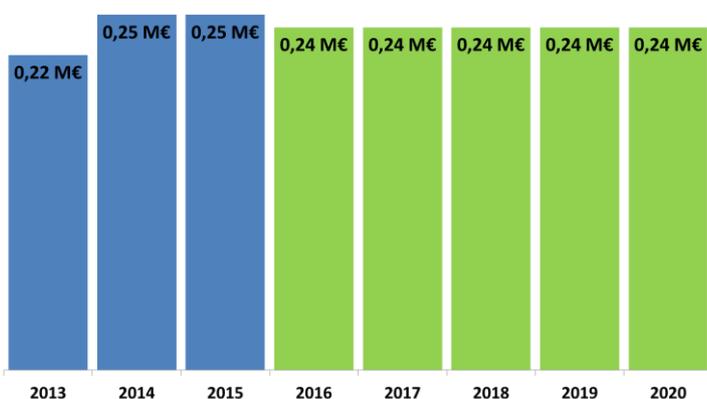
Les recettes d'exploitation de l'exercice 2016 sont estimées à 889,1 k€ dont 623,0 k€ de résultat 2015.

3.1.1. Les recettes réelles

	BP 2015	CA 2015	BP 2016
Surtaxe eau	352,0 k€	366,7 k€	241,0 k€
Produits exceptionnels	24,3 k€	24,3 k€	0,0 k€
TOTAL RECETTES REELLES	376,3 k€	391,0 k€	241,0 k€

3.1.1.1. La surtaxe eau potable

Évolution du produit retiré de la surtaxe



La surtaxe eau potable constitue l'unique recette pour 2016 du budget de fonctionnement de l'eau potable. Sa maîtrise est donc essentielle afin de permettre le financement du programme pluriannuel d'investissement de l'eau.

La prise de compétence de l'eau en fin 2014 s'est traduite par la création d'un budget en 2015 : il y a donc eu des décalages d'encaissement de produits entre les deux exercices. C'est ce qui explique la forte baisse entre le BP 2015 et le BP 2016.

Le graphique ci-contre est corrigé de ces décalages et permet d'estimer un produit de surtaxe à 241 k€, sur la base d'une consommation constante et d'une surtaxe constante (0.3121 € par m³).

3.1.1.2. Les produits exceptionnels

Le budget 2015 a valorisé des produits exceptionnels relatifs à la reprise du résultat de fonctionnement du budget annexe de la commune de Lesches.

3.1.2. Les recettes d'ordre

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement versées par l'AESN, le Département et la Région pour un volume de 25,1 k€.

L'amortissement des subventions d'équipement permet de diminuer l'impact de l'amortissement des réseaux d'eau potable sur la pression du taux de la surtaxe d'eau potable. Ce levier est donc actionné par la Communauté d'Agglomération.

3.2. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation de l'exercice 2016 sont estimées à 889,1 k€.

3.2.1. Les dépenses réelles

	BP 2015	CA 2015	BP 2016
Charges à caractère général	60,0 k€	1,3 k€	50,0 k€
Charges de personnel	40,0 k€	0,0 k€	40,0 k€
Charges financières	30,0 k€	26,3 k€	26,9 k€
Charges exceptionnelles	1,0 k€	0,8 k€	10,0 k€
TOTAL CHARGES REELLES	131,0 k€	28,4 k€	126,9 k€

3.2.1.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont estimées à 50,0 k€ pour 2016 et consistent pour l'essentiel à des provisions pour analyse réglementaire de l'eau ou au contrat d'assistance lié au renouvellement de la DSP.

3.2.1.2. Les charges de personnel

Le budget 2016 reprend la même enveloppe prévisionnelle qu'en 2015, à savoir la valorisation d'un poste. Il s'agit d'une provision (qui ne s'est pas réalisée en 2015).

3.2.1.3. Les charges d'intérêt

La communauté d'agglomération a hérité d'emprunts du SIAEP CCM. Il convient d'inscrire le remboursement des intérêts de ces emprunts pour 26,9 k€.

La charge de la dette diminue par rapport à 2015, la communauté d'agglomération n'ayant pas tiré d'emprunt l'année dernière.

3.2.1.4. Les charges exceptionnelles

Il convient également d'inscrire des provisions en cas de demande d'annulation de titres sur des exercices antérieurs. La communauté d'agglomération a en effet reçu plusieurs demandes en 2015.

3.2.2. Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre sont composées de la dotation aux amortissements et du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement.

La dotation aux amortissements est estimée à 124,8 k€. Elle vient abonder la section d'investissement en recettes. Cette charge qui pèse sur l'équilibre de la section d'exploitation est diminuée par l'amortissement des subventions d'investissement.

Le virement à la section d'investissement est lui porté à 637,4 k€.

4. La section d'investissement

4.1. Le programme pluriannuel d'investissements

L'affichage de l'investissement se fait à travers les opérations définies lors du programme pluriannuel d'investissement.

Par la délibération 2015/110 du 14 décembre 2015, les élus communautaires ont créé une autorisation de programme d'un montant de 2,5 M€ relatif à la traduction du PPI pour la période 2015 à 2019. Il convient d'inscrire l'enveloppe affectée à l'exercice 2016, soit 950 k€ (fin des branchements en plomb et raccordement du réseau de Lesches).

4.2. Le remboursement du capital de la dette

	BP 2015	CA 2015	BP 2016
Rbt capital	37,0 k€	36,6 k€	42,3 k€

Les inscriptions du remboursement de la dette sont stables.

4.3. Les opérations d'ordre

Au-delà des écritures déjà mentionnées précédemment avec

- l'amortissement des subventions (dépense pour 25,1 k€),
- l'amortissement des travaux (recette pour 124,8 k€)
- le virement de la section de fonctionnement (recette de 637,4 k€)

Il faut également prévoir des crédits équilibrés en dépenses et en recettes d'investissement pour les opérations patrimoniales estimées à 150 k€. Ces écritures permettent notamment de régulariser les avances faites dans le cadre de marché public, ou de transférer des frais d'études en immobilisations en cours.

4.4. Les recettes d'investissement

Les travaux d'eau potable ne bénéficient aujourd'hui pas de subventions de l'agence de l'eau.

Le financement des travaux est donc assuré par le remboursement de la TVA.

Toutefois, le code général des impôts a été modifié au 1^{er} janvier 2016 pour écarter la récupération de la TVA par le biais du délégataire avec le transfert de TVA. Nous sommes toutefois en attente d'une validation par les services fiscaux quant à la lecture du décret. En effet, la nouvelle délégation a été signée le 30 décembre 2015, soit avant la suppression du principe de transfert de TVA. Une enveloppe de 100 k€ est inscrite en 2016.

L'importante épargne dégagée des exercices antérieurs ou de la section de fonctionnement permet de limiter au maximum le recours à l'emprunt d'équilibre soit 44,2 k€ pour 2016.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ADOPTER le budget primitif du budget eau potable pour l'exercice 2016

PASSATION D'UN MARCHÉ D'IMPRESSION ET DE FACONNAGE DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION

Cette décision du bureau annule et remplace la décision n° 2015/151 du 9 novembre 2015.

La Communauté d'agglomération, le Parc Culturel du domaine de Rentilly ainsi que l'Office de Tourisme diffusent leur communication à travers plusieurs supports : livrets, magazines, cartes, boîtes à outils, classeurs, panneaux, etc.

La Communauté d'agglomération avait en 2010 formalisé un marché public quant à l'impression de ces mêmes supports de communication.

La gestion de ce marché avait soulevé des limites, notamment sur les capacités techniques de l'entreprise retenue pour des besoins particuliers de supports de communication.

Au regard de cette expérience, des enjeux financiers et des besoins de communication qui évoluent quotidiennement, il avait été proposé de lancer un accord cadre multi-attributaires sur l'impression des supports de communication et associant l'Office de Tourisme dans le cadre d'un groupement de commandes où la communauté sera le mandataire, afin de profiter d'une enveloppe financière plus importante et donc mieux négociée.

Or, après avoir analysé le mode de fonctionnement d'un accord-cadre multi-attributaires, il s'avère préférable de passer un marché à bons de commande sans mini et sans maxi.

La procédure de passation proposée est l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles 33 3°al. et 57 à 59 du code des marchés publics et à l'article 10, le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 – Impression de documents
- Lot 2 – Impression de bâches, panneaux et adhésifs

Le marché à bons de commande sans minimal et sans maximal sera conclu en application de l'article 77 du code des marchés publics.

La durée initiale est de 12 mois, renouvelable par décision expresse 3 fois par période de 12 mois.

Le projet de DCE est consultable à la Direction Générale – Communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation pour la passation d'un appel d'offre ouvert concernant les travaux d'impression et de façonnage de document de communication :

Décomposé en 2 lots :

- - Lot 1 – Impression de documents
- - Lot 2 – Impression de bâches, panneaux et adhésifs

Marché à bons de commandes sans minimal et sans maximal.

- AUTORISE le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que toutes les pièces y afférentes,
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

ADHÉSION CHARTE DU DROIT FONDAMENTAL DES CITOYENS À ACCÉDER À L'INFORMATION ET AUX SAVOIRS PAR LES BIBLIOTHÈQUES

La Communauté d'agglomération a adopté le 23 novembre 2015 la création d'un service commun relatif à la lecture publique. Ce service commun est constitué des différentes bibliothèques des communes adhérant au dispositif.

Il est proposé d'adopter une charte d'accueil des abonnés (ou règlement intérieur) commun aux bibliothèques et médiathèques à l'ensemble des bibliothèques de la Lecture Publique en Marne et Gondoire : les bibliothèques de Bussy Saint Georges, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Dampmart, Gouvernes, Lagny-sur-Marne, Montévrain, Orangerie Parc de Rentilly, Pomponne, Saint Thibault des Vignes et Thorigny sur Marne.

Cette charte d'accueil fait explicitement référence à la charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques, proposée par l'Association des Bibliothécaires de France.

Il est proposé que la Communauté d'agglomération soit signataire de cette charte et s'engage à mettre en œuvre au sein de ses bibliothèques une politique publique favorisant l'exercice des droits fondamentaux du citoyen à s'informer, à apprendre, à partager et à inventer ses usages.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ADHÉRER à la charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques
- AUTORISER le Président à signer la dite charte et tous documents y afférents

APPROBATION DE LA CHARTE D'ACCUEIL DE LECTURE PUBLIQUE EN MARNE ET GONDOIRE

La Communauté d'agglomération a adopté le 23 novembre 2015 la création d'un service commun relatif à la lecture publique. Ce service commun est constitué des différentes bibliothèques des communes adhérant au dispositif.

Il est proposé d'adopter une charte d'accueil des abonnés (ou règlement intérieur) commun aux bibliothèques et médiathèques à l'ensemble des bibliothèques de la Lecture Publique en Marne et Gondoire : les bibliothèques de Bussy Saint Georges, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Dampmart, Gouvernes, Lagny-sur-Marne, Montévrain, Orangerie Parc de Rentilly, Pomponne, Saint Thibault des Vignes et Thorigny sur Marne.

La charte d'accueil a pour objet de fixer les principes de fonctionnement des bibliothèques du service commun de la Lecture Publique en Marne et Gondoire ainsi que les droits et devoirs des usagers : conditions d'accueil dans les bibliothèques, modalités de prêts, charte Internet...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER la charte d'accueil de la Lecture Publique en Marne et Gondoire
- AUTORISER le Président à signer ladite charte et à l'appliquer dans les bibliothèques de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA LECTURE PUBLIQUE EN MARNE ET GONDOIRE

Le service commun de la Lecture Publique en Marne et Gondoire est un service public chargé de contribuer à l'accès à la culture, aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, de la population, dans son ensemble.

Pour financer ces actions, il est possible de faire appel à des partenaires privés et publics pour des financements ou des apports en nature. Ainsi, la Communauté d'agglomération envisage notamment de solliciter des subventions du conseil départemental pour la création d'un fonds jeux pour le réseau ou du C.N.L. (Centre National du Livre) pour développer des collections adaptées et des services en direction des publics empêchés et éloignés du livre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions auprès de partenaires publics ou privés susceptibles de financer les actions du service commun de la Lecture Publique en Marne et Gondoire
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires auxdites demandes

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE LA BERGAME, DE LA RUE DES FOURS À CHAUX ET DE LA RUELLE DES PISSOTTES À MONTÉVRAIN

Dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement, la CAMG doit réaliser en 2016 les travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement du chemin de la Bergame, de la rue des Fours à Chaux et de la ruelle des Pissottes à Montévrain.

Ces travaux consisteront en :

- la création de 560 ml d'un réseau d'eaux usées Ø200mm.
- la création de 13 branchements d'eaux usées.

En fonction des contraintes liées au délai d'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le chantier correspondant à ces travaux pourrait débuter en été 2016 pour une durée estimée à 3 mois.

Une mission de maîtrise d'œuvre témoin (AVP – PRO – ACT – VISA – DET - AOR) étendue à l'élément OPC a été confiée au bureau d'étude AVR pour mener à bien ces travaux.

L'estimation du Maître d'œuvre pour ce marché de travaux est de 348 786 €HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- LANCE une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement du chemin de la Bergame, de la rue des Fours à Chaux et de la ruelle des Pissottes à Montévrain.
- AUTORISE le Président à signer ledit marché et tous les documents s'y afférents, au terme de cette consultation
- DIT que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT SUR LA PARTIE ASSAINISSEMENT DE LA FACTURE D'EAU

La CAMG a reçu diverses demandes de dégrèvements consécutives à des fuites d'eau. Celles-ci n'entrent pas dans le champ d'application de la loi Warsmann n°2011-525 du 17 mai 2011 et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012, qui s'applique uniquement pour les locaux d'habitation, les fuites sur canalisations (à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et les équipements sanitaires ou de chauffage) et pour une consommation anormale (au moins 2 fois le niveau de consommation moyen de l'abonné).

Par délibération n°2015/076 du 12 octobre 2015, le conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire afin de *prendre toute décision concernant l'octroi ou le refus de dégrèvements, après instruction par le service assainissement, consécutifs à une fuite d'eau pour les consommations inférieures au double de la consommation moyenne, pour les locaux autres que ceux d'habitation, et pour les fuites sur canalisation.*

Pour rappel, les dégrèvements sont ainsi accordés ou refusés selon le tableau ci- après :

	DECISIONS	
	Consommation < double consommation moyenne	Consommation > double consommation moyenne
Locaux d'habitation	BUREAU	EXPLOITANT
Autres	BUREAU	BUREAU

Il est rappelé que, conformément à la délibération précitée, pour toute demande, la réparation doit être attestée par une entreprise de plomberie (fuite réparée- localisation-date de réparation). A ce titre, les dossiers présentés sans cette attestation, notamment les attestations sur l'honneur de réparation non effectuée par une entreprise de plomberie, seront rejetées.

Les demandes ci-dessous doivent, par conséquent, être soumises au bureau communautaire pour décision.

Nom	Adresse	Volume de fuite estimé (m ³)
Collège des 4 Arpents	7, allée André Malraux à Lagny-sur-Marne	3 109
DUHAMEL Aymeric	40, rue de la République à Dampmart	75
FONTA Jean-Pierre	4, cours Fossin à Bussy-Saint-Georges	505
KDI CHARRE N°1	126, avenue du Général Leclerc à Lagny	11 553
KDI CHARRE N°2	126, avenue du Général Leclerc à Lagny	394

LETROUVE Marcel	8, rue Marie à Saint-Thibault-des-Vignes	19
-----------------	--	----

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ACCORDE les dégrèvements sur la surtaxe assainissement, selon le tableau ci-après :

Nom	Adresse	Volume (m ³)	Surtaxe	Dégrèvement
Collège des 4 Arpents	7, allée André Malraux à Lagny-sur-Marne	3 109	0,7368	2 290,21
DUHAMEL Aymeric	40, rue de la République à Dampmart	75	0,7368	55 ,26
KDI CHARRE N°1	126, avenue du Général Leclerc à Lagny	11 553	0,7368	8 512,25
KDI CHARRE N°2	126, avenue du Général Leclerc à Lagny	394	0,7368	290,30

- REFUSE les dégrèvements sur la surtaxe assainissement, selon le tableau ci-après :

Nom	Adresse	Motifs
FONTA Jean-Pierre	4, cours Fossin à Bussy-Saint-Georges	Pas d'attestation d'une entreprise de plomberie
LETROUVE Marcel	8, rue Marie à Saint-Thibault-des-Vignes	Réparation non effectuée par un une entreprise de plomberie

505

CESSION DE PARCELLES INCLUSES DANS LES PRIF BROSE ET GONDOIRE À L'AGENCE DES ESPACES VERTS D'ILE DE FRANCE

Conformément à la décision de bureau n°2014/115 du 3 novembre 2014, Marne et Gondoire s'est rapprochée de l'Agence des Espaces Verts d'Île de France pour la cession de 20 parcelles naturelles comprises dans le PRIF Brosse et Gondoire et le PRIF des Vallières.

Or, la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est également propriétaire depuis 2013 de trois parcelles agricoles situées à Conches sur Gondoire. Ces parcelles, propriétés initialement de la commune de Conches sur Gondoire, ont été acquises par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire par voie amiable, conformément à la décision de bureau 2010/044 du 6 septembre 2010. Ces parcelles sont incluses dans le Périmètre Régional d'Intervention Foncière Brosse et Gondoire et font l'objet d'une occupation sans titre d'un exploitant agricole.

Commune	Parcelle	Surface (m ²)	prix acquisition (€)
Conches sur Gondoire	A1565 A1592 A1722	8 245	8 245
3 parcelles		8 245 m²	8 245.00 €

Afin que l'Agence des Espaces Verts puisse mettre en œuvre son schéma directeur d'aménagement, approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération par délibération n° 2011/007, il est proposé à l'AEV de céder par voie amiable ces trois parcelles au prix d'acquisition par Marne et Gondoire, les frais de notaire étant pris en charge par l'Agence des Espaces verts.

Le prix de vente a été conforté par l'évaluation de la DNID demandée par l'AEV et émise le 6 janvier 2016.

L'agence des Espaces Verts présentera ce point lors de son prochain conseil d'administration.

Le montant total de la vente s'établit à 8 245 € TTC.

La signature de l'acte de vente des parcelles sus désignées par la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire constitue la dernière étape de la procédure de vente amiable à l'AEV. Afin de signer un unique acte de vente, ces parcelles seront jointes à la cession en cours transmise chez notre notaire des 20 autres parcelles faisant suite à la décision de bureau n°2014/115 précitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- CEDE les parcelles sus désignées et situées dans le PRIF Brosse et Gondoire à l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la vente de ces parcelles sus désignées

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

